



**Programme des
Nations Unies pour l'environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée**

Distr.: Limited

23 mai 2024

Français
Original: English

10^{ème} Réunion des Correspondants Nationaux du SAPBIO

Visioconférence, 5 juin 2024

Point 4 de l'ordre du jour : Évaluation du SAPBIO post-2020 : approche proposée et perspectives

4.2. Évaluation à mi-parcours de SAPBIO post-2020 : approche proposée

Évaluation à mi-parcours du SAPBIO post-2020 : approche proposée

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Clause de non-responsabilité :

Les désignations employées et la présentation des éléments contenus dans cette publication n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. Le Secrétariat n'est pas non plus responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations fournies dans les tableaux et cartes de ce rapport. De plus, les cartes servent uniquement à des fins d'information et ne peuvent pas et ne doivent pas être interprétées comme des cartes officielles représentant les frontières maritimes conformément au droit international.

Note du Secrétariat

1. Comme prévu dans le SAPBIO post-2020 (décision IG.25/11 de la CoP22) et comme demandé par la décision IG.26/5 de la CoP23, le SPA/RAC effectuera au cours de la période 2024-2025 une évaluation à mi-parcours pour évaluer les progrès collectifs de la mise en œuvre du programme post-2020 et les Parties Contractantes examineront leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) en conséquence pour assurer la réalisation des objectifs du SAPBIO post-2020 d'ici 2030, ainsi que des données sur les indicateurs communs du programme intégré de suivi et d'évaluation (IMAP) pour surveiller l'efficacité des actions mises en place.
2. Les cibles et les actions présentées à l'annexe III du SAPBIO post-2020 qui sont quantifiées serviront d'indicateurs des progrès de la mise en œuvre permettant l'analyse en temps opportun des progrès sur la base des éléments objectifs/numériques des cibles vers les objectifs de la stratégie.
3. Le SAPBIO post-2020 devrait être suivi comme un document vivant/dynamique, de sorte que le cadre de suivi devrait avoir besoin de flexibilité pour permettre l'adaptation.
4. Le SPA/RAC effectuera l'évaluation à mi-parcours en collaboration avec les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone par l'intermédiaire de leurs points focaux désignés et/ou de leurs correspondants nationaux SAPBIO, des composantes du PNUE/PAM et des partenaires affiliés au Comité consultatif de SAPBIO, ainsi que de toute autre partie prenante pertinente.
5. Le document suivant a été discuté avec le Comité consultatif de SAPBIO lors de la 5ème réunion du Comité consultatif de SAPBIO, le 30 avril 2024, par visioconférence.

Évaluation à mi-parcours du SAPBIO post-2020 : approche proposée

Introduction :

1. Comme prévu dans le [SAPBIO post-2020 \(décision IG.25/11 de la CoP22\)](#) et comme demandé par la CdP23 ([décision IG.26/5](#)), le SPA/RAC effectuera une évaluation à mi-parcours pour évaluer les progrès collectifs dans la mise en œuvre du SAPBIO post-2020 et les Parties Contractantes examineront leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) en conséquence pour assurer la réalisation des objectifs du SAPBIO post-2020 d'ici 2030.
2. Les cibles et les actions (voir l'annexe III du SAPBIO post-2020) qui sont quantifiées serviront d'indicateurs des progrès de la mise en œuvre permettant l'analyse en temps opportun des progrès sur la base des éléments objectifs/numériques des cibles vers les objectifs de la stratégie
3. Le SAPBIO post-2020 devrait être suivi comme un document vivant/dynamique, de sorte que le cadre de suivi devrait avoir besoin de flexibilité pour permettre l'adaptation. L'état de mise en œuvre du SAPBIO post-2020 devrait être périodiquement examiné lors de la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, par le biais de rapports nationaux systématiques sur les progrès, facilités par les centres d'activité régionaux concernés, y compris les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des contributions nationales au SAPBIO post-2020, et les données sur les indicateurs communs du Programme de suivi et d'évaluation intégrés (IMAP) pour surveiller l'efficacité des actions mises en place.
4. Pour ce faire, des consultants internationaux seront recrutés pour aider le Centre d'activité régionale pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) à définir les moyens nécessaires au fonctionnement des mécanismes régionaux d'évaluation du SAPBIO post-2020 qui devraient être mis en place dans le système PAM, et pour mener l'évaluation à mi-parcours du SAPBIO post-2020 dans la région méditerranéenne et proposer des amendements pour examen par la CdP24.
5. Le processus d'évaluation comprendra des réunions techniques dédiées, des entretiens et un examen approfondi des documents et des rapports pertinents. Fondamentalement, l'évaluation impliquera les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone par l'intermédiaire de leurs points focaux désignés et/ou de leurs correspondants nationaux SAPBIO, des composantes du PNUE/PAM et des partenaires affiliés au comité consultatif du SAPBIO, ainsi que de toute autre partie prenante pertinente.
6. En particulier, les objectifs et les actions qui serviront d'indicateurs des progrès de la mise en œuvre sont les suivants :

Objectif 1 : Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

Objectif : Renforcer les efforts de conservation et de protection pour préserver la biodiversité et les écosystèmes en Méditerranée.

Principaux domaines d'intervention de l'objectif 1 (1-15) :

1. PLANS RELATIFS AUX ESPECES ET AUX HABITATS
2. RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES
3. TRAFIC MARITIME
4. ENGAGEMENT ENVERS LES ENI/EEE
5. CAPACITES EN MATIERE D'ENI/EEE
6. CONTRÔLE des ENI/EEE
7. DECHETS
8. EIE/EES
9. ENERGIE EOLIENNE
10. MINERAUX
11. PLANIFICATION SPATIALE
12. RESTAURATIONS
13. CHANGEMENT CLIMATIQUE
14. BON ETAT ECOLOGIQUE
15. AMCP et AMCE

Critère d'évaluation :

- Statut actuel : Évaluer les progrès réalisés sur chaque action de démarrage depuis l'adoption du cadre SAPBIO post-2020 en 2021 sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire 1 à 15.
- Comparaison avec les objectifs de 2027 : Évaluer si les objectifs fixés pour 2027 ont été atteints ou si des progrès ont été réalisés vers leur réalisation sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire 1 à 15.
- Chemin vers 2030 : Identifier les domaines nécessitant des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 et définir des stratégies pour accélérer les progrès en se basant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire de 1 à 15.

Objectif 2 : Veiller à ce que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des personnes

Objectif : Renforcer les capacités de suivi et d'évaluation pour évaluer l'état et les tendances de la biodiversité en Méditerranée.

Principaux domaines d'intérêt de l'objectif 2 (16-31) :

16. PLATEFORME DE LA BIODIVERSITE
17. INVERTÉBRÉS
18. VERTÉBRÉS
19. HABITATS
20. BASE DE DONNEES SUR LES ENI/EEE
21. SURPÊCHE ET PÊCHE INN
22. CAPTURES ACCIDENTELLES
23. PECHE ARTISANALE
24. AQUACULTURE
25. TOURISME
26. INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ
27. REORGANISER LE POST-2020 SAPBIO
28. VOLONTE POLITIQUE ET COORDINATION
29. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES
30. MISE À L'ÉCHELLE DESCENDANTE ET ASCENDANTE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX
31. CONFORMITE ET APPLICATION

Critère d'évaluation :

- Statut actuel : Évaluer les progrès réalisés sur chaque action de démarrage depuis l'adoption du cadre SAPBIO post-2020 en 2021 sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire 16 à 31.
- Comparaison avec les objectifs de 2027 : Évaluer si les objectifs fixés pour 2027 ont été atteints ou si des progrès ont été réalisés vers leur réalisation sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire 16 à 31.
- Chemin vers 2030 : Identifier les domaines nécessitant des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 et définir des stratégies pour accélérer les progrès en se basant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire de 16 à 31.

Objectif 3 : Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions pour la mise en œuvre et l'intégration

Objectif : renforcer la collaboration et les initiatives de renforcement des capacités pour soutenir les efforts de conservation de la biodiversité dans la région méditerranéenne.

Principaux domaines d'intérêt de l'objectif 3 (32-42) :

32. AFFINEMENT DE L'IMAP
33. MISE EN ŒUVRE DE L'IMAP
34. SUIVI SAPBIO POST-2020
35. APPUI A L'EXECUTION DU SAPBIO
36. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE POST-2020 SAPBIO A L'EHELLE NATIONALE
37. MISE EN RESEAU
38. SENSIBILISATION
39. SENSIBILISATION ET EDUCATION
40. EMPLOIS
41. FINANCEMENT DURABLE
42. COOPERATION

Critère d'évaluation :

- Statut actuel : Évaluer les progrès réalisés sur chaque action de démarrage depuis l'adoption du cadre SAPBIO post-2020 en 2021 sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire 32 à 42.
- Comparaison avec les objectifs de 2027 : Évaluer si les objectifs fixés pour 2027 ont été atteints ou si des progrès ont été réalisés vers leur réalisation sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire 32 à 42.
- Chemin vers 2030 : Identifier les domaines nécessitant des efforts supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 et définir des stratégies pour accélérer les progrès en se basant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour chaque action prioritaire de 32 à 42.

EXPERTS INTERNATIONAUX

7. Parmi les options à l'étude, le SPA/RAC a proposé de recruter une équipe de 5 experts pour réaliser l'évaluation, en privilégiant les profils ayant une expertise pertinente par rapport aux trois objectifs définis dans le SAPBIO post-2020. Il est proposé, à cette fin, de suivre la même approche utilisée dans le développement du SAPBIO post-2020, une approche ascendante basée sur les sous-régions méditerranéennes. D'autre part, et compte tenu de la portée étendue du SAPBIO post-2020 couvrant plusieurs secteurs de la zone côtière et marine, le Comité consultatif du SAPBIO a suggéré d'inclure une approche thématique autant que possible. Néanmoins, il y a une préoccupation que l'intégration de multiples domaines thématiques pourrait entraîner une prolifération des thèmes et nécessiterait de nombreux experts et d'importantes ressources financières. Pour ce faire, il est proposé de recruter une équipe d'experts comme suit :

- Un Expert Principal, chef d'Équipe : Pour coordonner l'évaluation et la compilation des informations, en fournissant des contributions pertinentes sur les sujets de gouvernance et de politique;
 - Un Expert pour diriger l'évaluation de la sous-région de la Méditerranée occidentale ;
 - Un Expert pour diriger l'évaluation de la sous-région de la mer Adriatique ;
 - Un Expert pour diriger l'évaluation de la sous-région de la mer Égée et du bassin Levantin ;
 - Un Expert pour diriger l'évaluation de la mer Ionienne et de la Méditerranée centrale.
8. Idéalement, les experts sélectionnés devraient posséder une combinaison de connaissances des défis de la biodiversité et de la conservation de la région méditerranéenne et des compétences en analyse et évaluation des politiques/stratégies. Ci-après les profils proposés pour les experts:
- Compréhension approfondie de la biodiversité, des écosystèmes et des défis de conservation spécifiques à la région méditerranéenne.
 - Expertise dans l'évaluation des progrès et l'identification des lacunes dans les initiatives de conservation de la biodiversité dans le contexte méditerranéen.
 - Compétence en analyse des politiques/stratégies et en planification stratégique adaptées pour répondre efficacement aux besoins de conservation de la région méditerranéenne.
 - Solides compétences analytiques et de communication, permettant la communication efficace des résultats et des recommandations aux parties prenantes et aux décideurs dans le contexte méditerranéen.
 - Expérience avérée de collaboration avec des organisations régionales, des agences gouvernementales et des parties prenantes dans la région méditerranéenne pour assurer l'alignement avec les priorités et engagements régionaux.
 - Familiarité avec le cadre SAPBIO post-2020 et ses objectifs fixés pour 2030 dans le contexte méditerranéen serait un atout.
 - Bonne connaissance et expérience pratique de (i) la mise en œuvre de la Convention de Barcelone (ii) le processus d'Approche Écosystémique (EcAp) / Programme Intégré de Surveillance et d'Évaluation (IMAP).